

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION**

### **« TRAVAUX-URBANISME »**

**Du Lundi 01 septembre 2014.**

Présents : Mesdames Martine BAUDART, Magali ROGER et Messieurs Patrick BROUILLON, Jean BROYER, Jacques GROSSELIN, Dominique LAMY, André MALVAUX et Mickaël SCHWEMMER.

Excusés : Monsieur Pierre DEMISSY et Raoul MAS.

Absents: Messieurs Thierry CHARTIER et Benoît SINGLIT.

#### Personnel communautaire :

Mme Murielle CLEMENT, chargée de mission SCOT/urbanisme

Mme Caroline GUTKNECHT, Ambassadrice de l'efficacité énergétique dans le cadre du programme « Habiter mieux », excusée

Mme Nathalie HANNEQUIN, Technicienne travaux.

La réunion débute à 18h sur le chantier de la piscine avec présentation du terrain et des travaux d'ores et déjà réalisés.

A 18h30, le Président ouvre la séance en remerciant les membres de la commission de leur présence et en présentant l'ordre du jour.

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Présentation de la commission, de son Président, de ses membres et de ses chargées de Mission.
2. Point d'information sur la piscine communautaire
3. Présentation de l'appel à projet « Revitalisation des centres bourgs »
4. Bilan du dispositif d'aide à la rénovation de « Toitures-Façades »
5. Présentation et bilan du dispositif « Habiter Mieux »
6. Bilan sur les logements communautaires
7. Présentation et obligations vis-à-vis du Cerfe à Boulton aux Bois
8. Bilan sur le travail des P.A.V.E
9. Présentation du SCOT
10. Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage
11. Questions diverses.

**1. Présentation de la commission, de son Président, de ses membres et de ses chargées de Mission.**

André MALVAUX se présente et mais aussi brièvement le personnel communautaire présent laissant la parole à chaque membre présent.

Mme Caroline GUTKNECHT, Ambassadrice de l'efficacité énergétique est excusée mais sera présente à la prochaine commission.

Le personnel interviendra au cours des réunions en fonction des thèmes abordés.

**2. Point d'information sur la piscine communautaire.**

Une première présentation du projet a lieu sur place à 18h.

Les membres expliquent des soucis rencontrés par les usagers de la piscine de Rethel dans leur déplacement, compte tenu du caractère glissant du carrelage et s'interrogent sur les prestations de la piscine communautaire de Vouziers.

Au Cahier des Charges Techniques Particulières, il est demandé au titulaire du marché carrelage :

**REVETEMENT EN CARRELAGE**

**NOTA POUR LES CARRELAGES :**

Les carrelages retenus respecteront la réglementation UPEC.

Ils répondront à la norme XP P05-010 (groupes A, B ou C) pour les zones pieds nus et pieds chaussés.

**Description :**

L'entreprise devra la fourniture et la pose scellée de carreaux en grès cérame avec plinthes assorties.

**Caractéristiques techniques :**

Dimensions : A déterminer ;

Classement NF-UPEC : U4 P4 E3 C2 ;

Marquage NF/CE

Glissance R9 minimum et selon localisation.

La glissance sera adaptée pour les zones pieds nus et pieds chaussés en phase PRO/DCE.

Les revêtements de sol et leur tracé devront respecter les critères d'accessibilité.

Le choix de l'Architecte portera sur plusieurs teintes et nuances dans l'ensemble de la gamme du fabricant du matériau proposé par l'entreprise et selon le cahier des charges.

Entretien minimum.

Compris plinthes assorties.

**Localisation :**

Vestiaire personnel hommes et femmes, sanitaires publics, local MNS, infirmerie, espace beauté, sanitaires femmes, sanitaires hommes, douches hommes et femmes, local bébé, local entretien bassin, dépôts matériels, espace musculation/fitness, espace cardio/training, espace douche selon les plans de repérage et les plans architectes.

Mme Hannequin présente les acteurs du projet et les plans du projet, expose la circulation au sein du centre aquatique ainsi que leurs destinations (espace bien-être, locaux sanitaires, bureaux, etc).

Elle informe aussi les membres sur la pose d'un plancher amovible et développe ses avantages :

- Lorsque la plate-forme est complètement remontée, la déperdition de chaleur et l'évaporation sont quasi-inexistantes. Les économies d'eau et de chauffage sont notables. L'eau se pollue moins et son traitement est par conséquent moins important. Dans le cas d'une piscine intérieure, la déshumidification est minimisée voire nulle en fonction du revêtement.
- La profondeur de la piscine est ajustable à souhait. En fonction de la hauteur à laquelle vous positionnez le fond mobile, la piscine peut se transformer, au choix :
  - en pataugeoire ;
  - en bassin d'aquagym ;
  - en véritable terrasse, parfaitement sécurisée puisque le bassin est dès lors parfaitement inaccessible ;
  - et bien sûr, en piscine on ne peut plus classique, que rien ne permettra de distinguer d'une autre lorsque le fond amovible est à sa position basse.



Bassin vide et plancher amovible au plus haut.  
Le plan incliné et le tablier empêchant l'accès aux vérins.



Le plancher vu de dessous.

### 3. Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « centre bourg ».

Mme CLEMENT présente l'Appel à manifestation d'intérêt « centre bourg ».

Le Gouvernement a lancé fin juin 2014 une expérimentation pour revitaliser les centres bourgs. La ville de Vouziers fait partie des 300 centres bourgs éligibles : - de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux, nécessitant un effort de revitalisation.

Elle est invitée à déposer sa candidature pour le 12/09/14 qui doit être élaborée conjointement avec la 2C2A. La sélection nationale interviendra en novembre 2014.

Le budget national est de 230 millions d'euros pour les territoires retenus. Il comprendra des crédits d'ingénierie (FNADT), des crédits d'aide à la pierre pour le logement social (BOP 135) et des crédits de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé.

Ce programme a pour objectifs de :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles
- Améliorer le cadre de vie des populations en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liés à l'étalement urbain

Durant l'été, un groupe de travail constitué de l'Etat, de M. le Député Warsmann, des chambres consulaires, de représentants de la ville de Vouziers, de la 2C2A notamment ont travaillé à la définition de la stratégie pour la revitalisation de la ville qui se décline en différentes actions.

Ce dossier sera présenté en Bureau le 17 septembre prochain et le 29/09 en Conseil de Communauté pour délibération.

Les membres soulèvent la question du périmètre d'action choisi par le comité de pilotage. Le choix de réduire l'intervention à l'hyper-centre de Vouziers est motivé par la volonté de concentrer les efforts pour redynamiser le centre-ville et créer une dynamique. Cela semble satisfaisant et adapté aux réalités du projet.

#### 4. Bilan du dispositif d'aide à la rénovation de « Toitures-Façades »

Un dispositif communautaire de soutien à la rénovation de toitures et façades existe sur le territoire suite à l'OPAH qui a été réalisée entre 1999 et 2004. Une étude sur le patrimoine avait en effet mis en évidence les actions à intégrer

- Ravalement des façades
- Réfection des toitures
- Sensibilisation au patrimoine : techniques de restauration, au cadre de vie
- Résorption de ruines
- Réhabilitation des logements communaux
- Logements communaux de Noirval, Montcheutin, Les Alleux
- Fonds de solidarité Habitat et/ ou Fonds d'Habitat Rural : collaboration entre 2C2A, la caisse des dépôts et consignation et un a deux organismes bancaires- bonification de prêts en faveur des propriétaires par la 2C2A

A l'heure actuelle, le dispositif mis en place en 2009 est caduque.

#### Récapitulatif

- Délibération en date du 27 mars 2009 : Reconduction du dispositif sous conditions de ressources avec ou sans minoration, et conditions de versements des subventions.
- Délibération en date du 24 février 2012 : modification des conditions de ressources.
- Délibération en date du 07 juillet 2014 : attributions des subventions des dossiers déposés depuis fin mars 2014 en attendant la mise en place du prochain dispositif sur proposition de la commission Travaux Urbanisme

Le budget annuel alloué à ces aides était de 50 000.00 euros (en 2014 : 25 000 € Habiter Mieux et 25 000 € pour toitures et façades) En effet, En cours de mandat, et plus précisément depuis fin 2012 par délibération en date du 17 octobre 2011, la 2c2a s'est engagée dans le programme « Habiter-Mieux ».

La commission « Travaux-Habitat- et cadre de vie » a suggéré d'intégrer ces dépenses dans le budget alloué aux « toitures-façades ».

Les conditions d'attribution étaient les suivantes:

Réfections de toitures : Taux 15% du montant éligible plafonné à 10 000€

Ravalements de façades : Taux 20% du montant éligible plafonné à 9 100€

Récapitulatif des dossiers aidés durant la période 2009/2014 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (en cours)
Nbre de dossiers	25	22	14	26	17	7
Total devis	329 056,89 €	228 398,35 €	178 656,81 €	309 969,19 €	233 527,51 €	97 837,73 €
Montant éligible	192 733,09 €	157 164,48 €	100 934,51 €	199 490,10 €	154 805,69 €	66 895,58 €
Subventions attribuées	29 673,72 €	26 914,66 €	15 663,31 €	28 494,31 €	22 412,99 €	10 489,33 €

#### Positionnement de la commission :

Après discussions et débat, la commission s'accorde pour proposer la poursuite du dispositif d'aide à la rénovation toitures façades jusque fin 2014 dans les conditions identiques.

La commission prend note qu'elle devra réfléchir à l'évolution de ce dispositif pour 2015 compte tenu notamment des suites données à la manifestation d'intérêt Centres Bourg qui peut impacter le dispositif.

#### 5. Présentation et bilan du dispositif « Habiter Mieux »

Habiter mieux est un programme initié par l'Etat dans le cadre des investissements d'avenir. L'objectif consiste à aider les ménages (les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs) à améliorer leur logement par des travaux de rénovation thermique efficaces, afin de gagner en confort, en qualité de vie et en pouvoir d'achat.

**Il s'agit d'atteindre au minimum 25% de gain énergétique par logement rénové.**

#### Le conseil de communauté par délibération n°2011/93 du 13 octobre 2011 a approuvé

- l'engagement de la 2C2A dans l'opération « Habitat Mieux » dont les modalités sont identiques aux modalités de l'ANAH, ci-dessous rappelées :
  - FIXE à 20 % du montant total des subventions accordées au bénéficiaire du dispositif (Hors subvention 2C2A), plafonnés à 500 €/dossier,
  - Signature du protocole : 28 Février 2013,
  - Signature de l'avenant : 16 Décembre 2013.
- En 2013, 26 dossiers du territoire présentés à l'Anah, 22 payés soit environ 11 407 € de participation de la 2C2A,

- En 2014, 15 notifications de demandes agréées ont été enregistrées à ce jour.

## 6. Bilan sur les logements communautaires

La réhabilitation des logements communautaires fait partie intégrante des statuts de la 2c2a et la compétence est sans limite de temps.

27 logements ont été réhabilités depuis sa création.

Le taux de vacances en 2013 est très élevé puisqu'il atteint les 36.50% et un taux d'impayés de 8.50%.

En 2011 le taux de vacances était bien inférieur car il s'élevait à 5.95%

En 2012, un taux de vacances était à 7.50% et un taux d'impayés à 5%.

En cours du dernier mandat, une étude thermique a été lancée sur tous les logements et a permis de mettre en évidence un problème dû au chauffage. La 2c2a a donc investi dans le gainage de conduits de cheminée quand cela était possible et la mise en place de ventouse pour poêles à granulés dans les autres cas.

Après délibération en conseil de communauté en date du 31 octobre 2013, la décision de restituer les logements communautaires par groupe d'emprunts a été prise ainsi que la restitution des 2 logements non réhabilités en raison de l'absence de subventions pour les logements de Buzancy et Taily, inscrits à la programmation.

Les logements situés Aux Alleux, à Noirval ainsi qu'à Montcheutin seront donc remis en 2017.

## 7. Présentation et obligations vis-à-vis du Cerfe à Boulton aux Bois

En 2004, la 2c2a a acheté à l'euro symbolique au Centre d'Initiation à la Nature les locaux à Boulton aux Bois.

Depuis 2005 des travaux de réhabilitation ou d'aménagement ont été effectués sur le bâtiment. Les travaux de toiture de 2012 ainsi que l'orage de cet été ont mis en évidence des soucis d'étanchéité.

Des premiers devis ont été effectués :

Remplacement des menuiseries :	23 000.00 euros HT
Réfection de la toiture :	45 000.00 euros HT
Remise aux normes de l'électricité :	5 000.00 euros HT
(Bon d'intervention à Thirion)	
<b>Total de :</b>	<b>73 000.00 euros HT</b>

### Positionnement de la commission :

Il a été demandé à la commission de remettre un avis sur les dépenses à engager sur cette propriété de la 2C2A.

Au regard des lois et des décrets impliquant les travaux à la charge du propriétaire, les membres présents ont souhaité la réalisation en urgence des réparations présentées et éviter le délabrement du bâtiment.

## 8. Bilan sur le travail des P.A.V.E

- **Qu'est-ce qu'un PAVE ?**

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est un document qui permet d'établir un état des lieux de l'accessibilité de la commune aux personnes à mobilité réduite. Ce document apporte aussi des pistes d'amélioration dans le cadre de futurs travaux.

- **L'appui méthodologique de la 2C2A.**

47 communes ont signé une convention avec la 2C2A pour l'élaboration des PAVE.

26 PAVE ont été réalisés.

21 communes encore sous convention mais dont le PAVE n'est pas encore réalisé.

- **Des changements depuis la loi du 10 juillet 2014**

La loi n°2014-789, promulguée le 10 juillet 2014, autorise le gouvernement à modifier par ordonnances la loi Handicap de 2005.

Un courrier explicatif à destination des mairies est en cours d'élaboration dans nos services :

Pour les communes de moins de 500 habitants, le PAVE devient facultatif.

Entre 500 et 1000 habitants, le PAVE reste obligatoire mais le contenu sera allégé et concernera les axes principaux et le centre-ville (cette mesure concerne Vouziers, Le Chesne et Machault)

En cas de demande de subvention pour des travaux de voiries ou dans les ERP, la commune doit obligatoirement fournir un PAVE, ce qui n'enterre pas définitivement l'élaboration des PAVE pour les communes de moins de 500 habitants.

- **Un nouveau document.**

La commune doit obligatoirement se doter pour juillet 2015 (soit un an après la promulgation de la loi) d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour chaque ERP. Pour le moment, nous ignorons quelle forme prendra ce document.

Suite à la réalisation de l'Ad'AP, la commune a 3 ans pour réaliser les travaux, dernier délai accordé par l'Etat. Dans des cas très spécifiques, l'Etat pourra accorder un délai de 6 ou 9 ans.



## Positionnement de la commission :

La commission propose que les dossiers PAVE, déjà réalisés avec l'appui méthodologique de la 2C2A, soient facturés.

Un courrier expliquant les changements relatifs à la nouvelle loi va être envoyé aux mairies courant septembre. La commission souhaite qu'une date butoir, mettant fin à l'appui méthodologique de la 2C2A, soit indiquée.

## 9. Présentation du SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale

La 2C2A a pris la compétence SCoT par délibération le 18 décembre 2012 (Délibération n°DC2012/87).

Les SCoT ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000.

L'initiative de mettre en place un SCoT appartient aux communes et à leurs groupements. Il ne peut prendre vie que s'il est porté par une structure intercommunale (EPCI, syndicat mixte,...)

- Les communes appartenant à un même bassin de vie mettent en cohérence, leurs politiques :
  - ✓ Urbanisme,
  - ✓ Habitat,
  - ✓ Implantation commerciale,
  - ✓ Déplacements, transport
  - ✓ Environnement
  - ✓ Organisation de l'espace
  - ✓ ...

La première étape est de définir un périmètre. Ensuite, la ou les collectivités à l'initiative du SCoT sont responsables de son élaboration, l'approuvent par délibération, décident de sa révision et en assurent le suivi. L'élaboration des différents documents constitutifs d'un SCoT sont le plus souvent réalisés par un bureau d'étude spécialisé. La durée moyenne de son élaboration varie entre 4 et 6 ans.



« Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de prédilection pour la conception et la mise en œuvre d'une planification intercommunale à grande échelle. » Loi ALUR, article 58.

La présentation du SCoT a soulevé des questions relatives à l'évolution des compétences des collectivités en matière d'urbanisme.

Monsieur MALVAUX a alors rappelé notamment que l'arrêt du dispositif de l'ATESAT devra être un point à aborder prochainement pour réfléchir à compenser cette disparition.

#### 10. Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage à Vouziers est ouverte depuis janvier 2013.

Un agent est chargé à hauteur de 26/35<sup>ème</sup> de l'accueil des usagers et de l'entretien courant du site.

Le taux d'occupation était de 74,78% en 2013. Il sera probablement inférieur en 2014.

#### 11. Questions diverses.

- Gainage du conduit de cheminée du logement communautaire de Grivy-Loisy. Suite au devis établi par l'entreprise Thirion, et au taux d'occupation toujours en chute, la commission a compris la nécessité de réaliser les travaux.
- Partenariat 2C2A-IATEUR : Aide à la définition d'un projet de territoire: Mme CLEMENT présente la proposition de la DREAL de mettre en place un partenariat avec des élèves de l'IATEUR (institut d'aménagement des territoires, d'environnement et d'urbanisme de l'université de REIMS).  
La DREAL, qui a sélectionné notre territoire et pris contact avec l'iateur, propose de faire travailler les étudiants sur l'aide à la définition d'un projet de territoire d'une intercommunalité. Cet atelier se déroulerait sur le 1er semestre 2014-2015. (Octobre à janvier) Il s'agirait notamment de produire un outil pour aider une collectivité à faire le choix d'un cadre d'action adapté à ses attentes: SCoT, Agenda 21, PLUi, PCET, charte de Pays...  
Dans un premier temps, l'étude constituerait à produire un diagnostic de territoire assez complet pour être commun à différentes démarches. Ce diagnostic permettrait d'identifier les enjeux du territoire.  
Dans un second temps, il s'agirait de faire correspondre à chaque besoin identifié des propositions ou de grandes orientations et de préciser dans quel(s) document(s), outil(s) elles pourraient être déclinées. Et cela tout en réfléchissant à la façon dont pourraient s'articuler ces différents outils (réglementaires ou non...)  
Cet outil d'aide à la décision, qui a vocation d'accompagner les choix politiques, est destiné aux élus. L'implication des élus de la collectivité est un facteur de réussite primordial.

En conséquence, M. André Malvaux lève la séance à 20h30.

Fait à Vouziers, le 3 septembre 2014.

Le Président de la commission,



A. Malvaux